

Plan de mesures de protection – COVID-19

Version du 17.8.2020 – valable dès le 24 août 2020

Objectifs des mesures

Ce document détaille les mesures prises par la Direction de l'ECAL dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Elles visent à assurer aux membres de la communauté de l'ECAL (étudiant-e-s, assistant-e-s, enseignant-e-s, intervenant-e-s, collaboratrices et collaborateurs) ainsi qu'aux visiteurs (client-e, partenaire, etc.) la meilleure protection possible, sur le périmètre de l'école.

- Ces mesures répondent aux [recommandations](#) de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et respectent [le plan de protection requis](#) pour les entreprises, édité par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Elles sont également basées sur la [check liste de contrôle du SECO](#) et [l'Ordonnance fédérale 2 Covid-19](#).
- Elles sont affichées à l'entrée de l'ECAL.
- Elles peuvent être modifiées à tout moment.
- Il est demandé aux personnes susmentionnées de les appliquer consciencieusement.

Règles de base

Le plan de protection doit garantir le respect des éléments listés ci-dessous.

- Les membres de la communauté et visiteurs sont ainsi tenus :
 - de maintenir entre eux, dans la mesure du possible, une distance de 1.5m.
 - de porter un masque de protection lorsque la distance de 1.5m ne peut être maintenue.
 - de porter un masque de protection lors de tout déplacement sur le périmètre de l'ECAL, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, y compris dans les open spaces, les auditoriums, les salles de classe, les bureaux, les différents services administratifs et techniques, etc.
 - de se nettoyer régulièrement les mains.
 - de ne pas se serrer la main, de renoncer aux accolades et, autant que possible, ne de pas se touchez le nez, la bouche et les yeux.
 - de nettoyer leur place de travail, le matériel utilisé, ainsi que leur espace repas au restaurant, avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- Tout membre vulnérable de la communauté bénéficie d'une protection adéquate.
- Tout membre malade de la communauté rentre à son domicile en portant un masque et est invité à suivre les consignes d'auto-isolement de l'OFSP.
- Afin d'assurer la protection des membres de la communauté et visiteurs, les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte.
- Les membres de la communauté et visiteurs sont informés des prescriptions et des mesures prises.

Accès à l'ECAL

Pour le personnel et les visiteurs

- L'accès est autorisé à l'ensemble du personnel administratif et technique, enseignant-e-s, assistant-e-s, intervenant-e-s et visiteurs.
- Toutes les dispositions mentionnées dans ce document devront être respectées.

Pour les étudiant-e-s (jusqu'au 4 septembre 2020)

- L'accès est autorisé aux seul-e-s étudiant-e-s diplômant-e-s ainsi qu'aux étudiant-e-s bénéficiant de cours de mise à niveau.
- Toutes les dispositions mentionnées dans ce document devront être respectées.

Pour les étudiant-e-s (dès le 7 septembre)

- L'accès est autorisé à tous les étudiant-e-s ECAL, de même qu'aux étudiant-e-s ECG des gymnases vaudois, option Communication et Information.
- Toutes les dispositions mentionnées dans ce document devront être respectées.

éc a l

Masques de protection

- Un masque de protection est un masque de type chirurgical, ou un masque communautaire ou barrière.
- Les masques barrières, confectionnés en textiles et vendus dans le commerce, doivent être conformes aux recommandations de la [Swiss National COVID-19 Science Task Force](#). Les masques barrières peuvent également être confectionnés de manière artisanale et doivent dans ce cas tendre aux mêmes normes que pour les masques textiles industriels.
- L'ECAL ne fournit pas de masques de protection. Il appartient aux membres de la communauté et visiteurs de s'approvisionner en conséquence, et de se munir de masques avant de venir à l'ECAL.

Hygiène des mains

- Tout membre de la communauté et visiteur se lave régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant, en particulier avant l'arrivée sur le lieu de travail, avant et après les pauses, les réunions et le passage aux sanitaires.
- L'ECAL assure l'accès à l'eau, au savon et à des serviettes papier jetables.
- Des distributeurs fixes de gel hydro-alcoolique sont installés à chaque entrée des locaux.
- En dehors des gants spécifiques à certaines activités, le port de gants est interdit.

Distanciation sociale

Dans la mesure du possible, les membres de la communauté et visiteurs présents sur le périmètre de l'ECAL, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, sont tenus de garder une distance minimum de 1.5m entre eux :

- Des espaces sont réaménagés en conséquence et les locaux inutilisés fermés.
- Des marquages au sol sont proposés à certains endroits, afin de garantir une distance minimale entre les personnes et canaliser les flux.
- Les couloirs sont réservés uniquement à la circulation.
- Les réunions sont autorisées dans les bureaux en gardant la distance de 1.5m. Si la distance ne peut être maintenue, le masque de protection est obligatoire.

Personnes vulnérables

- Les membres du personnel contactent les RH de l'ECAL, et les étudiant-e-s contactent leur responsable de département.
- Les situations sont traitées au cas par cas.

Personnes malades

- Tout membre de la communauté présentant des [symptômes](#) COVID-19, selon l'OFSP, doit rester à son domicile et en informer immédiatement son supérieur hiérarchique ou responsable de département. Les informations de l'OFSP sont à disposition en activant le lien <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>
- Tout membre de la communauté présentant des symptômes COVID-19 dans les locaux de l'ECAL rentre à son domicile en portant un masque de protection et est invité à suivre les consignes d'auto-isolément de l'OFSP.

Nettoyages et désinfection des espaces communs

- Les portes principales restent ouvertes en continu afin d'éviter le contact avec les poignées.
- Afin d'assurer un renouvellement d'air régulier et suffisant dans les locaux, ceux-ci sont aérés au minimum 4 fois par jour pendant environ 10 minutes. La tâche est également confiée à chaque département/service, au sein du périmètre dont il a la charge.
- Les fumeurs respectent la distance de 1.5m entre eux dans la zone qui leur est réservée dans la cour intérieure.
- La société Topnet est présente tous les soirs pour le nettoyage des bureaux et locaux communs. Il convient donc de laisser les places de travail accessibles.

éc a l

Nettoyages et désinfection des espaces de travail et du matériel

- Il est demandé à chaque membre de la communauté et visiteur de désinfecter son espace de travail et matériel (bureau, clavier, souris, téléphone, écran, table de séance, poignées de porte) au moyen du produit désinfectant ou des lingettes spécifiques mises à disposition dans chaque département et service, à l'arrivée et au départ.
- Ces opérations s'appliquent également lors de toute utilisation du studio cinéma, du studio photo, des cabines de montage, etc.

Evènements

- Lors d'un évènement organisé par et à l'ECAL ou par des externes sur le site de l'ECAL, le nombre de personnes présentes ne peut excéder celui fixé par les autorités.
- Les règles du présent document s'appliquent.

Open spaces, auditories, salles de classe

- Les open spaces, auditories et salles de classe sont aménagés de telle manière que la distance de 1.5m entre deux personnes assises est assurée. Dans ce cas, le masque de protection n'est pas obligatoire, mais conseillé.
- Tout déplacement en direction et à l'intérieur des open spaces, auditories et salles de classe requiert le masque de protection.
- Dans le cas où le maintien de la distance de 1.5m est difficile voire impossible, du fait des activités pédagogiques qui sont menées (discussion de groupe, présentation, jury, etc.), le masque de protection est obligatoire.
- Les mesures de protection prescrites par l'OFSP sont affichées.

Bureaux des enseignant-e-s et autres bureaux

- Dans le cas où un bureau peut être aménagé de telle manière que la distance de 1.5m entre deux personnes assises est assurée, le masque n'est pas obligatoire, même si vivement conseillé.
- Tout déplacement vers ou à l'intérieur des bureaux requiert le masque de protection.
- Les mesures de protection prescrites par l'OFSP sont affichées.

Informations complémentaires pour les services spécifiques

De manière générale :

- Dans le cas où un service peut être aménagé de telle manière que la distance de 1.5m entre deux personnes assises est assurée, le masque n'est pas obligatoire mais conseillé.
- Tout déplacement vers et à l'intérieur des services spécifiques requiert le masque de protection.
- L'attente éventuelle est effectuée dans les espaces communs (couloirs) avec marquage au sol.
- Les mesures de protection prescrites par l'OFSP sont affichées.

Secrétariat

- Séparations en plexiglas et marquage au sol pour la distanciation vers le desk.
- 6 personnes maximum dans le secrétariat, personnel compris.

Finances et Ressources humaines

- Séparation par mobilier et marquage au sol pour la distanciation vers les bureaux.
- 6 personnes maximum, personnel compris.

Bibliothèque et Matériauthèque

- Séparation en plexiglas et marquage au sol pour la distanciation vers le desk.
- Une personne à la fois vers l'un des membres de l'équipe (bibliothécaire, stagiaire ou auxiliaire).
- 30 personnes maximum dans l'ensemble des locaux, personnel compris.

éc a l

Atelier maquette

- o 30 personnes maximum dans l'ensemble des locaux, personnel compris
- o Affiche avec les jours de présence des artisans.
- o Pas d'échanges verbaux face à face de plus de 15 minutes et pas de regroupements.
- o Accès au bureau autorisé au seul personnel de l'Atelier maquette.
- o Une personne au maximum devant le bureau.
- o Un-e étudiant-e à la fois dans l'Atelier de bijouterie et les FAO.
- o Une table de séparation entre chaque étudiant-e dans les locaux de montage.
- o Le matériel employé est désinfecté par les étudiants-e-s à l'aide de lingettes spécifiques mises à leur disposition.

Service audiovisuel

- o Séparation en plexiglas et marquage au sol pour la distanciation vers le desk.
- o Accès au bureau et au local de maintenance autorisé au seul personnel du Service audiovisuel.
- o Le matériel employé est désinfecté par les étudiants-e-s à l'aide de lingettes spécifiques mises à leur disposition.

Service informatique

- o Séparation en plexiglas et marquage au sol pour la distanciation vers le desk.
- o Le personnel du SI n'est pas autorisé à entrer en contact physique avec le matériel informatique, sauf exception validée par le responsable.
- o Le support technique n'est effectué qu'à distance.
- o Accès au bureau et au local de maintenance autorisé au seul personnel du Service informatique.
- o Le matériel employé est désinfecté par les étudiants-e-s à l'aide de lingettes spécifiques mises à leur disposition.

Centre d'impression

- o Marquage au sol pour l'économat et la zone des massicots pour la distanciation sociale.
- o Affiche avec les jours de présence des artisans.
- o 10 personnes maximum en offset (y compris le personnel).
- o 10 personnes maximum en impression numérique (y compris le personnel).
- o 10 personnes maximum en reliure (y compris le personnel).
- o 5 personnes maximum aux ateliers édition reliure (y compris le personnel).
- o Le matériel employé est désinfecté par les étudiant-e-s à l'aide des lingettes spécifiques mises à disposition.

Économat

- o Séparation en plexiglas et marquage au sol pour la distanciation vers le desk.
- o Les commandes sont effectuées uniquement via l'application ECAL Campus.
- o Un créneau horaire pour la remise du matériel commandé est communiqué par email, lors de la validation de la commande.

Espace restaurant et cour intérieure

- Les règles du présent document s'appliquent.
- Le masque de protection est obligatoire dans l'espace self et les files d'accès, et pour tout déplacement en direction et à l'intérieur de l'espace restaurant et de la cour intérieure.
- Les tables sont espacées, y compris dans la cour intérieure.
- Chaque membre de la communauté et visiteur nettoie son espace repas (table et chaise) avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition

Gestion par les intendants

- Les intendants vérifient et rechargent régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables.
- Les intendants vérifient et rechargent régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

éc a l

Déplacements professionnels (personnes domiciliées en Suisse)

Il est recommandé aux assistant-e, enseignant-e, intervenant-e, collaboratrices et collaborateurs domicilié-e-s en Suisse de limiter leurs déplacements professionnels dans le cadre de leurs activités pour l'ECAL.

- tous les voyages professionnels sont interdits jusqu'à nouvel avis dans les Etats considérés comme à risque élevé d'infection par l'OFSP ou déconseillés par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Plus d'informations sur le site de [l'OFSP](#).
- aucun déplacement professionnel n'est autorisé pour les personnes vulnérables.
- seuls les déplacements qui répondent à une condition de bon fonctionnement de l'ECAL sont autorisés dans certains pays.
- un-e assistant-e, enseignant-e, intervenant-e, collaboratrice et collaborateur contacte son responsable hiérarchique dans la perspective d'un déplacement à l'étranger. Le responsable hiérarchique analyse la situation, en particulier si le déplacement prévu répond à une condition de bon fonctionnement, puis statue.
- en cas d'organisation d'un séjour à l'étranger, il est indispensable de se renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie du pays de destination, ainsi que de privilégier des titres de transport modifiables et/ou remboursables, afin de reporter le séjour le cas échéant.

Déplacements professionnels (personnes domiciliées à l'étranger)

Il est recommandé aux assistant-e, enseignant-e, intervenant-e, collaboratrices et collaborateurs domicilié-e-s à l'étranger de limiter leurs déplacements professionnels dans le cadre de leurs activités pour l'ECAL.

- tous les déplacements professionnels à destination de la Suisse et l'ECAL sont interdits jusqu'à nouvel avis pour les assistant-e, enseignant-e, intervenant-e, collaboratrices et collaborateurs domicilié-e-s dans un Etat considéré comme à risque élevé d'infection par l'OFSP ou déconseillés par le DFAE. Plus d'informations sur le site de [l'OFSP](#).
- aucun déplacement professionnel n'est autorisé pour les personnes vulnérables.
- seuls les déplacements à destination de la Suisse et l'ECAL qui répondent à une condition de bon fonctionnement de l'école (par exemple être en charge d'un cours ou atelier) sont autorisés. Dans le cas contraire, le télétravail s'applique.
- un-e assistant-e, enseignant-e, intervenant-e, collaboratrice et collaborateur contacte son responsable hiérarchique dans la perspective d'un déplacement en Suisse et à l'ECAL. Le responsable hiérarchique analyse la situation, en particulier si le déplacement prévu répond à une condition de bon fonctionnement, puis statue.

Déplacements liés aux études

Il est recommandé aux départements ainsi qu'aux étudiant-e-s de limiter les déplacements académiques au cours du semestre d'automne 2020-2021. La situation sera réévaluée pour le semestre de printemps 2020-2021.

- aucune mobilité de type échange national/international ou stage n'est possible, quels que soient le lieu et le pays de destination envisagés.
- un voyage d'études ou une visite à l'étranger organisé-e par un département est possible, exceptés dans les Etats considérés comme à risque élevé d'infection par l'OFSP ou déconseillés par le DFAE. Dans tous les cas, le responsable de département prend préalablement contact avec la direction.
- un voyage ou déplacement à l'étranger organisé par un-e étudiant-e, dans le cadre d'un projet lié aux études, est possible, exceptés dans les Etats considérés comme à risque élevé d'infection par l'OFSP ou déconseillés par le DFAE. Dans tous les cas, l'étudiant-e prend préalablement contact avec son responsable de département.
- en cas d'organisation d'un voyage à l'étranger, il est indispensable de se renseigner sur les compagnies aériennes, les conditions d'entrée et de sortie du pays de destination, ainsi que de privilégier des titres de transport modifiables et/ou remboursables, afin de reporter le séjour le cas échéant.
- en cas d'ajout d'un Etat sur la liste des Etats considérés comme à risque élevé d'infection par OFSP, le séjour ou déplacement à l'étranger est annulé.

éc a l

Déplacements privés

- Dans le domaine du possible, l'ECAL recommande à tout membre de la communauté de ne pas voyager dans les Etats considérés à risque élevé d'infection par l'OFSP, ou déconseillés par le DFAE. En raison notamment des mesures de quarantaine imposées par la Confédération suisse, le risque est de devoir prolonger son séjour et de ne pas pouvoir se rendre à l'ECAL pour ses études ou son travail.

Quarantaine

- Tout membre de la communauté et visiteur ayant séjourné dans un Etat considéré à risque élevé d'infection par l'OFSP doit suivre les mesures de quarantaine imposée par la Confédération suisse, et n'est pas autorisé à se rendre sur le périmètre de l'ECAL.
- Les Etats et territoires concernés sont précisés dans une liste, laquelle est régulièrement adaptée à la situation sanitaire. Plus d'informations sur le site de [l'OFSP](#)

Contrôle de la mise en œuvre

- Ce plan de protection ne peut être efficace qu'à la condition que chacun-e l'applique de manière responsable.
- Tout membre de la communauté ou visiteur constatant un dysfonctionnement ou une carence de produits le signale à l'intendance.

Renens, le 17 août 2020